

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2212-04

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14
Présents : 9+4 proc
Votants : 13

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Fabienne GALLI – Chantal
BARBIER – Patrice MARTIN – Philippe ALLEGRINI – Eliane CALDEI-
VIDAL – Jean-Marc BLANIC – Christian DI MARTINO

Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Fabrice FONTAINE – Michel
CORSINI – Béatrice ROZIER
Absente : Karine FAGES
Secrétaire : Fabienne GALLI

Objet : Recensement de la population :
Coordonnateur et agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la
population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin
de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire et après en avoir délibéré, à
l'unanimité des présents,

DÉCIDE

De créer quatre postes d'agents recenseurs sous le statut de vacataire afin d'assurer les opérations du recensement
de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Chaque agent recenseur percevra un forfait de 675.60 € brut (correspondant à 60 heures x 11.26 €) pour effectuer le
recensement de la population au titre de l'année 2023.

En sus de ce forfait, les agents recenseurs seront indemnisés suivant les montants ci-dessous :

- chaque bulletin individuel sera rétribué à 1.00 €
- chaque feuille de logement sera rétribuée à 0.60 €

La collectivité versera également à chaque agent recenseur un forfait de 30 € brut pour les frais de transport.
Chaque agent recenseur recevra 70 € brut pour chaque séance de formation.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement suite au travail effectué.

De désigner un **coordonnateur communal**, élu de la collectivité :

- il bénéficiera d'un forfait de 50 € brut pour les frais de transport.
- en sus, il lui sera versé 100 € bruts pour chaque séance de formation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire
Signé par : Gérard BRANDA
Date : 16/12/2022
Qualité : Maire